

Mariage et partenariat enregistré: différences et similitudes

	DIFFERENCES		SIMILITUDES
	Mariage	Partenariat enregistré	
GENERALITES	Réglementation détaillée dans le code civil (CC)	Réglementation simple et claire dans une loi ad hoc	
	Fiançailles	Pas de fiançailles	
PREPARATION ET PROCEDURE / ETAT CIVIL	La procédure préparatoire du mariage et les grandes lignes de la célébration sont réglées essentiellement dans le CC	La procédure d'enregistrement est réglée principalement au niveau de l'ordonnance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervention de l'office de l'état civil dans les deux cas ▪ Le mariage et l'enregistrement du partenariat sont publics ▪ Inscription dans le registre de l'état civil (registre des familles)
	Les fiancés peuvent se marier dans l'office de l'état civil de leur choix	Le partenariat ne peut être enregistré que devant l'office de l'état civil du lieu de domicile	
	Présence obligatoire de deux témoins	Pas de témoins	
	Création de liens du mariage par le oui des fiancés	Le partenariat prend effet dès que la déclaration de volonté des deux partenaires a été enregistrée	
	5 statuts possibles au regard de l'état civil: célibataire, marié (e), divorcé (e), non marié (e) et veuf/veuve	2 statuts possibles au regard de l'état civil: célibataire et vivant en partenariat enregistré	
EMPECHEMENTS ET CAUSES D'ANNULATION			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Similitude des réglementations concernant les empêchements et les causes d'annulation: ▪ Procédures identiques

	DIFFERENCES		SIMILITUDES
	Mariage	Partenariat enregistré	
EFFETS (généraux)	Nom de famille commun	Pas de patronyme commun	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Devoir d'assistance mutuelle et devoir de contribuer ensemble à la prospérité de la famille ou de la communauté ▪ Possibilité d'en appeler au juge pour qu'il prenne des mesures de protection de l'union conjugale ou du partenariat <p>Statut identique des partenaires enregistrés et des couples mariés dans les domaines suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Droit successoral ▪ Fiscalité directe ▪ Droit des assurances sociales ▪ Prévoyance professionnelle ▪ Séjour et établissement des étrangers ▪ Législation sur la nationalité s'agissant de la naturalisation ordinaire ▪ Droit des obligations (par exemple, droit de bail, droit du travail, cautionnement, etc.). ▪ Poursuite pour dettes et faillite ▪ Législation sur le contrat d'assurance ▪ Législation sur les fors ▪ Procédure civile fédérale ▪ Procédure pénale fédérale ▪ Code pénal ▪ Code pénal militaire ▪ Procédure pénale militaire
	Droit de cité cantonal et communal commun	Pas de droit de cité cantonal et communal commun	
	Devoir de fidélité	Pas de devoir de fidélité	
	Régime de compensation en faveur du conjoint qui voue ses soins au ménage (art. 164 et 165 CC)	Pas de régime de compensation analogue à celui que prévoit le CC (art. 164 et 165), pour le partenaire qui voue ses soins au ménage	
	Ensemble de dispositions formelles consacrées à la protection de l'union conjugale	Pas de dispositions formelles consacrées à la protection du partenariat	
	Naturalisation facilitée	Pas de naturalisation facilitée	
	Droit des assurances sociales: le conjoint survivant est généralement (encore) considéré comme veuf	Droit des assurances sociales: le partenaire survivant est considéré comme «veuf»	

	DIFFERENCES		SIMILITUDES
	Mariage	Partenariat enregistré	
SITUATION PATRIMONIALE	<ul style="list-style-type: none"> • Le régime matrimonial ordinaire est la participation aux acquêts. • Les époux peuvent opter par convention pour l'un des deux autres régimes suivants: <ul style="list-style-type: none"> - la séparation de biens - la communauté de biens 	<ul style="list-style-type: none"> - La séparation de biens est le régime de base. - Toutefois, les partenaires peuvent convenir de réglementations patrimoniales particulières, pour autant qu'ils respectent la réserve d'éventuels descendants. Le partage du patrimoine peut être convenu, selon les dispositions prises en matière de participation aux acquêts. - Ils n'ont pas le droit d'opter pour le régime de la communauté de biens. 	Possibilité d'adopter une réglementation patrimoniale particulière par convention
ENFANTS	Les couples mariés sont autorisés à adopter des enfants, y compris ceux du conjoint	Les personnes vivant en partenariat n'ont pas le droit d'adopter des enfants pas plus que celui d'adopter le ou les enfants de leur partenaire	Enfants issus d'une relation antérieure: lorsqu'un conjoint ou un partenaire

	DIFFERENCES		SIMILITUDES
	Mariage	Partenariat enregistré	
	Accès à la procréation médicalement assistée	Interdiction de recourir à la procréation médicalement assistée	enregistré a des enfants d'une précédente union, son conjoint ou son partenaire est tenu de l'assister de manière appropriée dans l'exécution de ses obligations d'entretien et dans l'exercice de l'autorité parentale ainsi que de le représenter lorsque le besoin s'en fait sentir.
DIVORCE ET DISSOLUTION DU PARTENARIAT ENREGISTRE	Le divorce est régi par une législation qui règle de très nombreux aspects	La dissolution du partenariat enregistré est régie par des normes simples	<ul style="list-style-type: none"> ▪ For ▪ Le divorce ou la dissolution du partenariat peut être demandé par une requête commune ▪ En principe, droit à une contribution d'entretien ▪ Possibilité pour le juge d'attribuer le logement loué (logement de la famille ou logement commun) ▪ Droits de succession identiques ▪ Prévoyance professionnelle: le droit du divorce est applicable dans les deux cas ▪ Réglementation identique en ce qui concerne la convention sur les effets du divorce et la convention sur les effets de la dissolution du partenariat ▪ Effets identiques en droit des assurances sociales
	La demande de divorce peut être introduite au bout de 2 ans de vie séparée	La dissolution peut être demandée au bout d'un an de vie séparée	
	Le caractère insupportable de la continuation du mariage constitue le 3 ^{ème} motif de l'introduction d'une demande de divorce	Le caractère insupportable de la poursuite du partenariat ne peut être invoqué pour demander la dissolution de celui-ci	
	Réglementation relativement généreuse du droit aux contributions d'entretien en cas de divorce	Le droit aux contributions d'entretien est soumis à des conditions assez restrictives	